

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE TOUR DE SEL DU DIMANCHE 1er OCTOBRE AU 1ER AVRIL 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Calvi,

VU la demande de la société SARL LES FRERES PIACENTINI, au Maire de la Ville de Calvi par courriel en date du 28 Septembre 2017 pour la mise en place d'un échafaudage autour de la Tour de Sel, du 1er Octobre 2017 au 1er Avril 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur et des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des ouvriers à l'occasion du montage d'un échafaudage contre la Tour de Sel sur toute sa circonférence et de l'emprise du chantier sur les parkings moto et abonné du port de commerce ainsi que sur l'emplacement situé au gauche après la voûte du port de commerce à partir du 1er Octobre 2017 au 1er Avril 2018.

ARRETE

ARTICLE 1° : Au droit de la Tour de Sel et sur la partie gauche situé après le passage sous la voûte du port de commerce, sis port Calellu, un échafaudage est installé à partir du 1er Octobre 2017 au 1er Avril 2018.

ARTICLE 2° : Ledit échafaudage sera protégé d'un filet pare-chutes.

L'autorisation est valable pour la durée du chantier estimée à 210 jours.

Elle est assortie des réserves d'usage afférentes à la sécurité des piétons et des riverains.

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre des moyens matériels de sécurité et de signalisation du chantier, ainsi que de s'informer auprès du Centre de Secours Principal de CALVI, des normes en matière.

Des passages seront aménagés pour les entrées d'immeubles et commerces, avec une protection en portique étanche (eau et poussière).

Les lieux devront impérativement être entretenus en bon état au cours du chantier et remis en ordre au plus tard dans la semaine suivant l'achèvement des travaux.

SECURITE ROUTIERE :

L'entreprise chargée du montage de l'échafaudage est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procèdera à la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3° : Par dérogation à l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Calvi, le chantier entreposera du matériel sur une partie du parking motos situé côté port des pêcheurs et une partie située côté port de commerce (cf. annexe), sécurisée par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du 1er Octobre 2017 au 1er Avril 2018.

Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- SARL LES FRERES PIACENTINI

Fait à CALVI, le 29 Septembre 2017

